



Règlement de Fonctionnement de la structure

VOTRE SEJOUR

Entrer en Maison de Retraite, c'est intégrer un nouveau lieu de vie, bénéficier d'installations confortables, de services collectifs tout en conservant votre liberté personnelle dans la limite des contraintes imposées par la vie en collectivité.

En Effet, le respect de la dignité et de la personnalité assure des droits à chaque résident mais génère aussi des devoirs. Ainsi, afin de préserver la quiétude de chacun, il est demandé :

- d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire,
- de se présenter aux autres dans une tenue soignée en toute circonstance,
- de se conformer aux mesures de sécurité et d'hygiène de la Maison,
- de respecter le matériel de la Maison,
- de se conformer aux horaires en vigueur,
- d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision.

CONSEIL DE VIE SOCIALE :

Conformément au décret au N°2004-287 du 25/03/2004, relatif au Conseil de Vie Sociale et aux formes de participation instituées à l'article L.311-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles et en l'application de la Convention Tripartite, un Conseil de Vie Sociale est institué au sein de l'Etablissement.

Conformément aux articles L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil de la Vie Sociale est obligatoirement consulté sur l'élaboration du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Le Conseil de Vie Sociale est constitué de 13 membres représentant des familles des personnes accueillies, 3 membres résidents, 1 représentant du personnel, 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Le Conseil de Vie Sociale est présidé par Monsieur Jean-Xavier HERMAN

Numéro portable : 06 83 93 03 15

Mail : jean-xavier.herman @wanadoo.fr

TARIF :

Une caution de 250 euros est demandée lors de l'admission. Cette somme sera restituée lors du départ si le logement est rendu en l'état.

Un prix de journée est fixé, chaque année, par Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, sur proposition du budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'Administration.

TARIFS AU 01/06/2016

Hébergement définitif	55.26€
Hébergement temporaire	58.02€
Pensionnaire moins de 60 ans	71.49€
Dépendance	
GIR 1/2	21.77 €
GIR 3/4	13.60€
GIR 5/6	6€
<u>Accueil de jour :</u>	
Hébergement :	27.63€
Dépendance GIR 1/2	10.88€
Dépendance GIR 3/4	6.80€
Dépendance GIR 5/6	3€

Le règlement du mois se fait à terme d'avance et doit être payé avant le 10 de chaque mois. Pour les séjours en accueil temporaire il sera demandé un acompte d'un montant de la moitié du coût du séjour. Cet acompte sera remboursable en cas d'annulation pour force majeure justifiée.

RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR :

Courrier :

Le courrier est distribué tous les jours dans les boîtes aux lettres par le facteur du village.

Pour le courrier départ, une boîte à lettres est située à l'accueil. Elle est levée par le préposé de la poste ou la maitresse de maison.

Par ailleurs, la direction et le secrétariat de la maison sont à la disposition des résidents pour les aider à réaliser les autres opérations postales.

Visites- Sorties :

Vous pouvez bien entendu, recevoir des visites soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre aux heures qui vous conviennent. Vous pouvez sortir librement tous les jours. En cas d'absence, lors d'un repas ou la nuit, vous êtes tenu d'en avertir le chef d'établissement, ou le personnel afin d'éviter les inquiétudes.

Téléphone :

Si vous désirez une ligne téléphonique dans votre chambre, il vous est possible de souscrire un abonnement personnel auprès du secrétariat.

Télévision :

Un appareil de télévision est à la disposition des pensionnaires dans les salons. Si vous désirez faire installer un appareil personnel dans votre chambre, une prise d'antenne collective est à votre disposition (dans ce cas le montant de la redevance est à votre charge sauf en cas d'exonération).

Il convient de rappeler que l'utilisation de téléviseurs ou radios, dans les chambres ne doit entraîner aucune gêne pour les chambres voisines.

Culte :

Un service religieux catholique sera assuré tous les 15 jours, suivant un horaire affiché sur le panneau d'informations.

Bien entendu vous pouvez recevoir la visite d'un ministre du culte de votre choix.

LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Repas :

En dehors du petit déjeuner, servi en chambre, déjeuner, goûter et souper sont servis dans la salle à manger. Ils pourront être pris dans la chambre selon l'état de santé.

Les horaires sont les suivants :

- petit déjeuner : servi en chambre à partir de 7 heures 15
- déjeuner : 12 heures
- Goûter : 16 heures
- Dîner : 19 heures

Les menus sont établis chaque mois par la direction et la société de restauration. Une consultation des résidents est effectuée tous les 3 mois par le biais du conseil de vie sociale, afin de satisfaire les goûts de chacun.

Des régimes alimentaires (sans sel, hépatiques, diabétiques) sont prévus sur prescription médicale.

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou amis à déjeuner en prévenant le bureau d'accueil au moins la veille pour Arzacq et trois jours avant pour les Unités soleil. Le prix de ces repas est fixé par le Conseil d'Administration. Il est affiché à l'entrée. Le paiement sera réalisé le jour même.

Soins Médicaux

Le résident conserve le libre choix de son médecin traitant, et des professionnels libéraux qui interviennent à l'EHPAD.

Blanchissage

Comme indiqué dans le contrat de séjour, la fourniture des draps, couvertures et dessus de lit est assurée par l'Etablissement.

En ce qui concerne le vestiaire personnel, (liste ci-jointe), le nettoyage peut être assuré soit par la famille soit gratuitement par la Maison de Retraite. Dans ce cas, un marquage spécifique, effectué par le personnel est obligatoire (coût forfait : 30 euros jusqu'à 100 articles). Afin de pouvoir marquer le linge il faut le remettre directement au personnel de la maison.

Tenue

Pour le bon ordre et l'intérêt de tous, il est recommandé une tenue soignée en toute circonstance. L'usage abusif de l'alcool est formellement interdit.

Objets de valeur

La Direction ne pourra être tenue pour responsable des pertes ou vols d'argent et d'objets de valeur. Il est fortement conseillé d'avoir recours à la location d'un coffre dans une banque pour entreposer des sommes d'argent liquides ou objets de valeur importante.

Sécurité

Afin d'accroître votre sécurité et celle des autres pensionnaires, lisez attentivement les affiches sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie.

L'usage de tout appareil, à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes est rigoureusement interdit.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la maison de retraite.

La possession de bouteilles d'alcool est interdite dans les chambres.

Chaque chambre est pourvue d'une clé dont le preneur est responsable. Le pensionnaire doit, cependant laisser libre accès à sa chambre pour raison de service (Directrice, personnel).

Mobilier :

Il est fourni par la maison avec une attention particulière pour le confort et l'esthétique. Toutefois, si tel est votre désir, votre chambre peut être personnalisée en termes de décoration et de mobilier (sauf le lit) tout en respectant l'espace indispensable pour la circulation des personnes, des fauteuils roulants...

Animaux :

La maison est dans l'incapacité d'accueillir votre animal de compagnie.

Le présent règlement de fonctionnement a été établi par le Conseil d'administration. Il peut être modifié sur proposition du directeur après avis du conseil de vie sociale et du conseil d'administration.

Fait à Arzacq, le

en double exemplaires

Le Résident ou son représentant,

Le Président ou le Directeur

(si sous tutelle)

